

21 VH
une société par actions simplifiée
constituée sous la forme d'un « Autre FIA »
au sens de l'article L. 214-24 III du Code monétaire et financier
au capital de 1.000 euros
Siège social : 92 avenue de Wagram, 75017 Paris, France
100 496 835 R.C.S Paris

(la « **Société** »)

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 17 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à 10 heures

L'associé unique de la Société s'est réuni au siège social de la Société en assemblée générale (l'« **Assemblée Générale** ») sur convocation verbale adressée par IQ EQ Management agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »).

IQ EQ Management préside l'Assemblée Générale en sa qualité de Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'associé en entrant en séance et qui permet de constater que la totalité des droits de vote est représentée.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le cabinet Deloitte, commissaire aux comptes informé des présentes décisions, est absent et excusé.

Le Président met à la disposition de l'Associé Unique :

- La copie des statuts ;
- La feuille de présence à l'Assemblée Générale.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
- Augmentation du capital social d'un montant nominal total de 4.725.000 € par l'émission de 47.250 Actions A d'une valeur nominale de 100 € chacune avec maintien du droit préférentiel de souscription ; et
- Pouvoirs pour les formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions successives suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des conditions dans lesquelles les résolutions qui suivent sont prises

L'Assemblée Générale,

- **déclare** que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, la loi et les règlements ont été tenus au siège social, à la disposition des associés dans un délai suffisant pour leur permettre de voter en toute connaissance de cause sur les résolutions qui leur sont proposées ;
- **déclare** avoir été pleinement et utilement informée de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre ;
- **approuve** les conditions dans lesquelles ces résolutions sont adoptées et renonce à se prévaloir des délais de convocation ou d'une quelconque nullité à cet égard et à tout recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Augmentation du capital social d'un montant nominal total de 4.725.000 € par l'émission de 47.250 Actions A d'une valeur nominale de 100 € chacune avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, **constatant** que le capital social de la Société est intégralement libéré,

- **décide**, en application des dispositions des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 227-1 et L. 227-9, du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal total de 4.725.000 € par l'émission de 47.250 Actions A nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et
- **décide** que les Actions A nouvelles seront émises selon les modalités suivantes :

(a) Droit préférentiel de souscription

À chaque action existante est attaché un droit préférentiel de souscription négociable dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes pendant toute la période de souscription.

Chaque associé aura la faculté de renoncer à titre individuel à tout ou partie de son droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions des articles L. 227-1, L. 225-133 et L. 225-134 du Code de commerce, un droit de souscription à titre réductible sera attribué, en vue de la répartition des Actions A non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au *pro rata* du nombre d'actions existantes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leur demande et sans attribution de fractions.

Dans la mesure où les souscriptions n'absorberaient pas la totalité de l'augmentation de

capital, le Président pourra limiter l'augmentation du capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant de l'augmentation de capital.

(b) Période et lieu de souscription

La période de souscription sera ouverte à compter du 17 février 2026 et jusqu'au 22 février 2026 inclus.

La souscription sera constatée par la remise à la Société d'un bulletin de souscription.

La période de souscription sera close par anticipation dès lors que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les souscriptions seront reçues sans frais au siège social de la Société.

(c) Libération et versements

Les Actions A nouvelles seront libérées intégralement lors de la souscription par versement d'espèces et ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles.

En cas de libération par versements d'espèces, les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les délais prévus par la loi sur un compte bancaire bloqué, ouvert au nom de la Société, au titre de l'augmentation de capital, dans les livres de la Société Générale, 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris dont les coordonnées sont IBAN : FR76 3000 3055 8100 0019 4438 579.

(d) Jouissance

Les Actions A nouvelles seront émises exclusivement sous la forme nominative. Conformément aux articles L. 211-3 et L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des Actions A nouvelles seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les registres de la Société.

Les Actions A nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et du document d'information de la Société leur étant applicable le cas échéant, et bénéficieront des mêmes droits que les autres Actions A de la Société. Elles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

(e) Négociabilité

Les Actions A nouvelles seront inscrites en compte le jour de la réalisation de la présente augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts et le document d'information de la Société.

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de :

- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription des actions ordinaires nouvelles ou proroger sa date, le cas échéant ;
- recueillir la souscription des actions ordinaires nouvelles, recevoir les versements et en faire le dépôt à la banque précitée ;
- obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération par versement d'espèces de tout ou partie de l'augmentation de capital ;
- constater la libération des actions ordinaires nouvelles, la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- procéder, éventuellement, au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- mettre à jour les registres de la Société et y porter en compte les souscriptions recueillies ; et
- plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *

*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

IQ EQ Management

représentée par Bertrand d'Anselme

21 VH,
une société par actions simplifiée
constituée sous la forme d'un « Autre FIA »
au sens de l'article L. 214-24 III du Code monétaire et financier
au capital de 1.000 euros
Siège social : 92 avenue de Wagram, 75017 Paris, France
100 496 835 R.C.S Paris

(la « Société »)

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA REUNION D'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 17 FEVRIER 2026**

Nom, prénom usuel dénomination ou siège social des associés	Nombre d'actions	Nombre de voix	Associés présents ou représentés ou mention « vote par correspondance »
Inspira-IM, 20 rue royale, 75008 Paris	10	10	